

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 26-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de la société SES d'effectuer l'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques ;

AFIN d'interdire le stationnement le temps de ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la Grange rue Albert Poutrain à partir du 28 janvier 2025 pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 La société SES est chargée de la mise en place des panneaux de stationnement interdit, de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 06/02/2025
L'adjoint délégué,

The image shows a blue circular official seal of the City of Orchies (Nord) on the left. To its right is a large, stylized black ink signature that overlaps the seal.

Certifié exact,
Le Maire,

DST

DCS